



07-4 Lotissements aménagés depuis moins de 10 ans
(permis accordé après le 5 février 2008)



L'article L442-9 du Code de l'urbanisme stipule :

« Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu [...] ».

La commune comptait, au 5 février 2018, 18 lotissements datant de moins de 10 ans :

Année de délivrance du permis d'aménager	Nombre de lots	Adresse et parcelles concernées	
2008	3	Chemin de la Genardiere	AE 454 à AE 460
2009	6	Rue Joseph Comeau	AC 504 à AC 514
2009	24	Chemin de la Chauchère	AK 416 / 417 / 467
2009	4	1 place de la Flette	AB 88 / 89
2010	16	Chemin de la Chauchère	AK 740 à AK 767
2010	6	Rue du Moulin a Vent	AD 303
2011	5	Chemin de la Genardière	AE 463 à AE 468
2011	8	Place Bel Air	AC 560 à AC 568
2013	3	Rue du Perron	AI 493 à AI 496
2013	4	Rue du Moulin à vent	AD 587 à AD 591
2013	4	Rue de la Piat	AD 396
2013	5	Chemin de la Croix Blanche/rue des Alpes	AM 327
2014	8	Rue de la Poste	AB 872 à AB 883
2014	20	La Tolonne Route de Marjon	AM 116 / 114 / 290
2014	3	La tolonne Route de Marjon	AM 422 / 423 / 341
2015	8	Chemin de la Croix Blanche / rue des grillons	AK 834 à AK 843
2015	4	Chemin de la Chauchère	AB 899/900 ET AB 908 à 912
2017	2	Allée des chataigners	AM 248